

Bureau du médecin hygiéniste en chef

# Outil de dépistage de la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

Version 6 – le 27 août 2021

Le présent outil présente des renseignements de base uniquement et contient des recommandations pour le dépistage de la COVID-19 aux fins d'entrée dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) ou dans une maison de retraite (MR). Il ne doit pas être utilisé comme un outil d'évaluation clinique et ne doit en aucun cas remplacer les conseils, diagnostics ou traitements médicaux. Dans le document, les références à des exigences prévues par la loi ne doivent pas être interprétées comme un avis juridique.

Conformément à la [Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée](#), tous les FSLD et les MR doivent s'assurer que toute personne souhaitant entrer doit faire l'objet d'un dépistage actif pour des symptômes et/ou du risque d'exposition avant d'être autorisée à entrer dans le FSLD ou la MR, quel que soit leur statut de vaccination. Cela comprend tous les membres du personnel, les étudiants, les visiteurs et les résidents qui réintègrent les locaux du FSLD ou de la MR.

Au minimum, les questions suivantes doivent être posées pour faire un dépistage de la COVID-19 auprès des personnes avant l'entrée. Cet outil peut être adapté en fonction des besoins et du contexte particulier, mais il doit inclure les questions de dépistage minimales énoncées ci-dessous. Elles peuvent être adaptées pour répondre aux besoins en communication des personnes ayant des troubles d'apprentissage ou de développement ou un déficit cognitif. Les questions de dépistage ci-dessous ne sont pas destinées à être utilisées pour dépister les admissions ou les transferts en l'absence d'autres évaluations cliniques et détaillées de l'admission.

**Dans les situations d'urgence, le personnel des services d'urgence ou les premiers intervenants devraient être autorisés à entrer sans être soumis à un dépistage.**

Toute personne qui ne réussit pas le dépistage devrait être informée du résultat et ne devrait pas être autorisée à entrer dans le FSLD ou la MR. Toute personne qui ne réussit

pas le dépistage doit s'abstenir d'entrer sur le lieu de travail et doit être avisée de s'isoler, idéalement à la maison, et appeler son fournisseur de soins de santé ou Télésanté Ontario ([1 866 797-0000](tel:18667970000)) pour obtenir des conseils ou une évaluation, y compris pour savoir si elle doit faire un test de dépistage de la COVID-19, à moins qu'il n'agisse :

- d'un résident retournant à son domicile, qui doit être admis à l'entrée, mais isolé conformément aux [Précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes](#) et testé pour la COVID-19 conformément à la [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#);
- d'un visiteur auprès d'un résident aux soins palliatifs, qui doit faire l'objet d'un dépistage avant d'entrer. S'il échoue au dépistage, il doit être autorisé à entrer, mais le FSLD doit s'assurer qu'il porte un masque médical (chirurgical ou d'intervention) et qu'il maintienne une distance physique avec les autres résidents et les membres du personnel.

Une fois qu'une personne a répondu aux questions de dépistage ci-dessous et qu'elle est en mesure d'entrer dans le foyer, elle doit continuer de respecter toutes les mesures de santé publique du FSLD ou de la MR, qui incluent l'hygiène des mains, la distanciation physique, et le port du masque et de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié, le cas échéant. Il faut également lui conseiller de s'auto-surveiller lorsqu'elle se trouve dans le foyer et de signaler immédiatement tout symptôme.

Le personnel responsable de la santé au travail au sein du FSLD ou de la MR doit assurer le suivi de tous les membres du personnel (c.-à-d. par des appels téléphoniques, à l'aide d'un dépistage supplémentaire, etc.) qui n'ont pas passé le dépistage et à qui l'on a conseillé de s'auto-isoler en fonction des symptômes et/ou du risque d'exposition.

### **Remarque :**

Le [Règl. de l'Ont. 146/20](#) et le [Règl. de l'Ont. 158/20](#) de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#) interdisent aux employés des FSLD et des MR de travailler dans plus d'un FSLD, d'une MR ou d'un fournisseur de services de santé (au sens de la [Loi de 2019 pour des soins interconnectés](#)).

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux employés qui sont pleinement immunisés. Conformément au [Directive ministérielle : politique d'immunisation contre la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée](#) du ministère des Soins de longue durée (MSLD)

pour les FSLD et à la [Politique des maisons de retraite visant à mettre en oeuvre la Directive n° 3](#) du l'Office de réglementation des maisons de retraite (l'ORMR) pour les MR, on demande désormais à que foyer ou maison :

- de procéder à la vaccination contre la COVID-19 de son personnel;
- de tenir et de mettre à jour le dossier de leurs employés qui travaillent simultanément dans plus d'un FSLD, d'une MR ou d'un établissement de soins de santé.

Aux fins du présent document, « **entièrement immunisée** » signifie avoir reçu la série complète d'un vaccin contre la COVID-19 ou d'une combinaison de vaccins contre la COVID-19 [approuvée par l'Organisation mondiale de la Santé](#) (par exemple, deux doses d'une série de deux vaccins, ou une dose d'une série d'un vaccin à dose unique); et avoir reçu la dernière dose du vaccin contre la COVID-19 il y a au moins 14 jours.

Tous les FSLD et les MR sont chargés de veiller au respect du règlement applicable.

## Questions de dépistage requises pour toutes

1. **Avez-vous actuellement un ou plusieurs symptômes nouveaux ou aggravés suivants? Les symptômes ne doivent pas être chroniques ni liés à d'autres causes ou problèmes de santé connus.**

<b>Avez-vous l'un ou plusieurs des symptômes suivants?</b>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<b>Fièvre et (ou) frissons</b>	Température de 37,8 degrés Celsius/100 degrés Fahrenheit ou plus
<b>Toux ou toux persistante (toux ressemblant à un aboiement)</b>	Sans lien avec l'asthme, une affection respiratoire réactionnelle après infection, la MPOC ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà
<b>Essoufflement</b>	Sans lien avec l'asthme ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà

<b>Baisse ou perte de l'odorat ou du goût</b>	Sans lien avec les allergies saisonnières ou des troubles neurologiques ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà
<b>(Pour les adultes de plus de 18 ans)</b>  <b>Fatigue, léthargie, malaise et (ou) myalgies</b>	Fatigue inhabituelle, manque d'énergie (sans lien avec la dépression, l'insomnie, les troubles thyroïdiens ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà)  <i>Si vous avez reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et que vous ressentez une légère fatigue qui a commencé seulement après la vaccination, sélectionnez « Non ».</i>
<b>(Pour les enfants de moins de 18 ans)</b>  <b>Nausée, vomissements et (ou) diarrhée</b>	Sans lien avec le syndrome du côlon irritable, l'anxiété, les crampes menstruelles ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà

**2. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada ET vous a-t-on conseillé de vous isoler conformément [aux exigences fédérales de mise en quarantaine](#)?**

Oui

Non

**3. Un médecin, un fournisseur de soins de santé ou un bureau de santé publique vous a-t-il informé que vous devriez présentement être en isolement (rester à la maison)?**

Cette directive peut être émise à la suite d'une éclosion ou d'une recherche de contacts.

Oui

Non

**4. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous eu un « contact étroit » avec une personne présentement atteinte de la COVID-19?**

Si la santé publique vous a informé que vous n'avez pas besoin de vous isoler (p. ex., vous êtes entièrement vacciné ou avez reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 dans les 90 derniers jours, mais avez reçu votre congé d'isolement depuis), sélectionnez « Non ».

Oui

Non

**5. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous reçu une notification d'alerte d'exposition à la COVID-19 sur votre téléphone cellulaire?**

Si vous avez déjà passé un test et que vous avez obtenu un résultat négatif, sélectionnez « Non ».

Si vous êtes entièrement vacciné ou avez reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 dans les 90 derniers jours, mais avez reçu votre congé d'isolement depuis, sélectionnez « Non ».

Oui

Non

**6. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous obtenu un résultat positif à l'aide d'un test antigénique rapide ou d'une trousse d'autodépistage à domicile?**

Si vous avez depuis obtenu un résultat négatif à un test PCR en laboratoire, sélectionnez « Non ».

Oui

Non

**7. Y a-t-il quelqu'un avec qui vous vivez actuellement qui présente de nouveaux symptômes de la COVID-19 et (ou) qui attend les résultats d'un test de dépistage après avoir présenté des symptômes?**

Si vous êtes entièrement vacciné ou avez reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 dans les 90 derniers jours, mais avez reçu votre congé d'isolement depuis, sélectionnez « Non ».

Si la personne qui présente des symptômes a reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et qu'elle ressent une fatigue légère, des courbatures et (ou) des douleurs articulaires, sélectionnez « Non ».

Oui

Non

## Pour les visiteurs généraux seulement:

**8. Au cours des 14 derniers jours, est-ce qu'une personne de votre ménage (une personne avec qui vous vivez) a voyagé à l'extérieur du Canada ET a été informée qu'elle devait faire une quarantaine (conformément aux exigences fédérales sur la quarantaine)?**

Si vous êtes entièrement vacciné ou avez reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 dans les 90 derniers jours, mais avez reçu votre congé d'isolement depuis, sélectionnez « Non ».

Oui

Non

**9. Au cours des 10 derniers jours, est-ce qu'une personne de votre ménage (une personne avec qui vous vivez) a été identifiée comme un « contact étroit » d'une personne qui a la COVID-19 ET qu'un médecin, un fournisseur de soins de santé ou un bureau de santé publique l'a avisé de s'auto-isoler?**

Si vous êtes entièrement vacciné ou avez reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 dans les 90 derniers jours, mais avez reçu votre congé d'isolement depuis, sélectionnez « Non ».

Oui

Non

## Résultats des questions de dépistage :

- Si la personne répond **NON à toutes les questions de 1 à 7 (NON à toutes les questions de 1 à 9 pour les visiteurs généraux)**, elle a réussi et peut entrer dans le foyer. Elle doit porter un masque pour entrer dans le foyer et il faut l'informer qu'elle doit s'auto-surveiller pour l'apparition de symptômes.
  - En plus de suivre toutes les mesures de contrôle habituelles du lieu de travail, si le travailleur a reçu le vaccin contre la COVID-19 dans les 48 dernières heures et qu'il souffre de légers maux de tête, d'une fatigue et de courbatures et (ou) douleurs articulaires, soit des symptômes qui se manifestent à la suite de la vaccination sans autres symptômes quelconques, il doit porter un masque chirurgical ou d'intervention pendant tout son quart de travail, même si ce n'est pas une obligation. Le travailleur peut enlever son masque seulement pour manger et boire et il doit maintenir une distance d'au moins deux mètres des autres lorsqu'il ne porte pas son masque. Si les symptômes s'aggravent ou se poursuivent au-delà de 48 heures, ou s'il développe d'autres symptômes, il doit quitter le travail immédiatement pour s'isoler et passer un test de dépistage de la COVID-19.
- Si la personne répond **OUI à l'une des questions de 1 à 7 (OUI à l'une des questions de 1 à 9 pour les visiteurs généraux)**, elle n'a pas passé le dépistage et ne doit pas être autorisée à entrer, sauf si elle est résidente ou elle est un visiteur auprès d'un résident aux soins palliatifs.
  - Personnel et étudiants : Ils doivent informer leur responsable ou leur superviseur immédiat du résultat. Il faut leur dire d'aller ou de rester à la maison pour s'isoler immédiatement et de communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou Télésanté Ontario ([1-866-797-0000](tel:1-866-797-0000)) pour obtenir des conseils

médicaux ou une évaluation, y compris s'ils ont besoin d'un test de dépistage de la COVID-19.

- Visiteurs : Il faut leur dire d'aller ou de rester à la maison pour s'isoler immédiatement et de communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou Télésanté Ontario ([1-866-797-0000](tel:1-866-797-0000)) pour obtenir des conseils médicaux, y compris s'ils ont besoin d'un test de dépistage de la COVID-19.
- Résidents : Ils doivent être placés dans une pièce séparée, près de l'entrée, afin d'être évalués plus en détail par le personnel compétent du FSLD ou de la MR.
- Si la personne répond **OUI à la question 7**, il faut lui conseiller de rester à la maison, ainsi que toutes les personnes vivant avec lui, jusqu'à ce que la personne présentant des symptômes reçoive un résultat négatif au test de la COVID-19 ou un autre diagnostic ou qu'elle soit autorisée à sortir de sa maison par le bureau de santé publique local.
- Si l'une des réponses à ces questions de dépistage change au cours de la journée, le travailleur doit en informer son employeur, rentrer chez lui pour s'isoler immédiatement et communiquer avec son fournisseur de soins de santé ou avec Télésanté Ontario ([1-866-797-0000](tel:1-866-797-0000)) pour obtenir des conseils médicaux ou une évaluation, y compris s'il a besoin d'un test de dépistage de la COVID-19.
- Les foyers sont tenus de conserver un registre de la date et de l'heure de présence des travailleurs dans le foyer et de leurs coordonnées. Ces renseignements peuvent être demandés par la santé publique pour la recherche des contacts. Ces registres doivent être conservés pendant une période d'au moins 30 jours.
- Tout dossier créé dans le cadre du dépistage des travailleurs ne peut être divulgué que si la loi l'exige.

## Remarque:

Pour en savoir plus sur les exigences fédérales pour les voyageurs, y compris les enfants non vaccinés de moins de 12 ans et les exemptions à la quarantaine, veuillez consulter [le site Web](#) du gouvernement du Canada.